

**Assouplissements temporaires des critères**  
**pour devenir membre**  
**de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma**  
**avant le 15 octobre 2021**

**Collège des Acteurs·rices**

> Les personnes ayant contribué en qualité d'actrice ou d'acteur dans des rôles n°1 à n°10 au cours des cinq années précédant leur demande d'admission à au moins cinq films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

> Les personnes ayant été sélectionnées en tant que Révélation par le Comité Révélation de l'Académie dans les 10 années précédant la demande d'admission et qui ont eu un nouveau rôle dit significatif (rôles n°1 à n°5) dans les cinq dernières années.

**Collège des Réalisateurs·rices :**

> Les personnes ayant réalisé au cours des dix années précédant leur demande d'admission :  
-soit au moins deux films cinématographiques de long métrage (prise de vues réelles) dont au moins un sorti en salles dans les cinq dernières années ;  
-soit au moins un film cinématographique de long métrage (animation) ;  
admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

> Les personnes ayant réalisé un premier film cinématographique de long métrage et dont ce film a obtenu au moins une nomination aux César, toutes catégories confondues, au cours des cinq années précédant leur demande d'admission.

> Les personnes de moins de 35 ans ayant réalisé au moins un film cinématographique de long métrage ayant été admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

> Les personnes ayant réalisé au cours des trois années précédant leur demande d'admission au moins un court métrage ayant été présélectionné par les Comités de sélection des César pour les courts métrages (en prise de vues réelles pour le « César du Meilleur Film de Court Métrage » ou en animation pour le « César du Meilleur Film d'Animation (court métrage) »).

**Collège des Auteurs·es :**

> Les personnes ayant contribué en qualité de scénaristes, co-scénaristes, dialoguistes au cours des dix années précédant leur demande d'admission, à l'écriture d'au moins deux films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », dont au moins un dans les cinq dernières années.

> Les personnes de moins de 35 ans ayant contribué en qualité de scénariste (principal) à au moins un film cinématographique de long métrage ayant été admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

> Les personnes ayant contribué en qualité d'auteur·e·s graphiques (enregistrés au RCA) au cours des dix années précédant leur demande d'admission, au graphisme d'au moins deux films de long

métrage d'animation admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », dont au moins un dans les cinq dernières années.

> Les personnes ayant contribué en qualité de compositeurs·trices de musique au cours des dix années précédant leur demande d'admission, à l'écriture de musiques originales d'au moins deux films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », dont au moins un dans les cinq dernières années.

> Les personnes ayant contribué en qualité de compositeurs·trices de musique au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à l'écriture de musiques originales d'au moins trois films cinématographiques de court métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film de Court Métrage » ou du « César du Meilleur Film d'Animation (court métrage) », dont au moins un film ayant été présélectionné par un des Comités de l'Académie et ayant bénéficié d'une aide à la musique délivrée par la SACEM, le CNC, ou la Maison du Film Court (toute candidature devra être accompagnée des relevés de music cue-sheet et de la certification d'aide à la musique).

#### **Collège des Technicien·ne·s :**

> Les personnes ayant contribué, au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à la réalisation d'au moins trois films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », à l'un des postes suivants :

- Directeur·trice de casting chef·fe de poste (inscription au générique) ;
- Premier·ère Assistant·e Réalisateur·rice ;
- Directeur·rice de Production, Directeur·rice de Postproduction, Administrateur·rice de Production ou Superviseur·se Musical·e ;
- Régisseur·se Général·e ;
- Directeur·rice de la Photographie, Cadreur·se, Cadreur·se Steadicam ;
- Chef·fe Décorateur·rice, Ensemblier·ère, Accessoiriste ;
- Chef·fe Opérateur·rice du Son ou Assistant·e Son (Perchman) ;
- Chef·fe Monteur·se ;
- Chef·fe Maquilleur·se ;
- Chef·fe Mixeur·se ;
- Chef·fe Costumier·ère ou Créateur·rice de Costumes ;
- Chef·fe Coiffeur·se ;
- Scripte, Storyboarder ;
- Bruiteur·se ;
- Chef·fe Machiniste ;
- Chef·fe Électricien·ne ;
- Chef·fe Monteur·se de musique de films ;
- Chef·fe Mixeur·se de musique de films ;
- Orchestrateur·rice de musique de films (crédité en tant que tel au générique).

> Les personnes ayant contribué, au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à la réalisation d'au moins six films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », à l'un des postes « assistant » suivants dont un film en tant que « chef de poste » :

- Premier·ère assistant·e Opérateur·rice ;
- Premier·ère assistant·e Décors ;
- Premier·ère assistant·e Monteur·se ;

> Les personnes ayant contribué, au cours des dix années précédant leur demande d'admission, à la réalisation d'au moins deux films cinématographiques de long métrage d'animation admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », dont au moins un dans les cinq dernières années, à l'un des postes suivants (crédité en tant que chef de poste au générique) :

- Chef-fe Compositing ;
- Chef-fe Personnages ;
- Chef-fe Lay-Out ;
- Directeur·rice de l'Animation ;
- Directeur·rice Artistique.

> Les personnes ayant contribué, au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à la réalisation d'au moins deux films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », à l'un des postes suivants :

- Chef-fe Maquilleur-se physique affecté aux Effets Spéciaux ;
- Producteur·rice d'Effets Spéciaux ;
- Chef-fe Truquiste ou Superviseur-se des Effets Spéciaux (VFX).

Pour toute fonction non recensée ci-dessus, pouvant néanmoins être considérée comme du niveau « chef de poste », des dérogations pourront être délivrées pour les personnes ayant occupé cette fonction au cours des cinq années précédant leur demande d'admission sur un nombre égal ou supérieur à cinq films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

#### **Collège des Producteurs·rices**

> Gérant·e-s, Président·e-s ou Directeurs·rices Généraux·ales de société française de production de films de long et/ou court métrages ayant participé en qualité de Producteur·rice Délégué·e, au cours des cinq années précédant l'année de leur demande d'admission, à la production de :

- soit deux films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film » ;
- soit cinq films cinématographiques de court métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film de Court Métrage » ;
- soit trois films cinématographiques de court métrage d'animation admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film d'Animation (court métrage) ».

> Gérant·e-s, Président·e-s ou Directeurs·rices Généraux·ales de société française de production de films de long métrage ayant participé en qualité de Producteur·rice Délégué·e à la production de deux films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film d'Animation » au cours des dix années précédant l'année de leur demande d'admission dont au moins un dans les cinq dernières années ;

> Gérant·e-s, Président·e-s ou Directeurs·trices Généraux·ales de société française de production de films de long métrage ayant participé en qualité de Coproducteur·rice, au cours des cinq années précédant l'année de leur demande d'admission, à la production de cinq films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

### **Collège des Distributeurs·rices et Exportateurs·rices**

> Gérant·e-s, Président·e-s, Directeurs·rices Généraux·ales, Directeurs·rices de la Distribution ou Directeurs·rices de la Programmation (Paris ou Province), Directeurs·rices Marketing, Directeurs·rices des Ventes au sein d'une société française de distribution (analogique ou numérique), d'exportation de films, soit ayant distribué en salles, au cours des trois années précédant l'année de la demande d'admission, au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film », soit titulaire d'autres mandats de commercialisation pour au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film » au cours des cinq années précédant la demande d'admission.

### **Collège des Industries Techniques**

Gérant·e-s, Président·e-s ou Directeurs·rices Généraux·ales d'une entreprise française de prestation technique ayant contribué, au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la réalisation d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

### **Collège des Agent·e-s Artistiques et Attaché·e-s de Presse**

Les Agent·e-s Artistiques représentant de façon exclusive au moins trois membres de l'Académie à la date de la demande d'admission ; ou Attaché·e-s de Presse indépendant·e-s ou responsables d'un département presse dans une société de distribution, ayant contribué en qualité d'Attaché·e de Presse France, au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la promotion d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du Meilleur Film ».

### **Collège des Exploitant·e-s de salles de cinéma**

Les Exploitant·e-s de salles de cinéma ainsi que les personnes occupant les fonctions suivantes (dans la limite de 50 nouvelles personnes par an) :

- Les Directeurs·rices de salle de cinéma en poste depuis au moins 3 années et dont la candidature est accompagnée d'une attestation du gérant ;
- Les Président·e-s et les Délégué·e-s Généraux·ales des syndicats professionnels du secteur de l'exploitation cinématographique ;
- Les membres représentatifs des branches professionnelles, comprenant notamment des représentants de la grande, de la moyenne et de la petite exploitation, ainsi que des représentants de la branche « Art et essai » ;
- Les membres des commissions de la Fédération.